

PROCES – VERBAL

COMMISSION REGIONALE DE DELIVRANCE DES LICENCES

Réunion du : Mercredi 4 Mars 2026

A : Ligue de Bretagne de Football

Présents : Jacques AUBRY, Hervé DOLEDEC, Jean-Yves LE DROFF (visio), Sandrine LOUE (visio) et Jean Luc BOCHET

Excusés : Pascal LEBASTARD et Frédéric ROCHER

*Les présentes décisions de la Commission Régionale de Délivrance des Licences sont susceptibles d'Appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai **de sept jours** à compter du lendemain du jour de la notification, conformément aux dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.*

CAS DIVERS

Dossier : TERNISIEN Dimitri – Libre / Vétéran
Club demandeur : A.S. TOURCHOISE (525086)

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : LAGADEC Amaury – Libre / Senior
Club demandeur : FC LAMPAULAIS (525183)

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.



Dossier : KEITA Lancine – Libre / U18

Club demandeur : LA GARDE DU GOHAZE ST THURIAU (511505)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande en application des articles 152 et 99.1 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dossier : CORAND Lucas – Libre / U19

Club demandeur : US CLEDER (502492)

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Dossier : DANARD Kévin – Libre / Senior

Club demandeur : AM.S. MINAC MORVAN (516625)

La Commission, pris connaissance du dossier, ne peut donner satisfaction à cette demande en application de l'article 152 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Dossier : VALLARD Oriane – Libre / U14 F

Club demandeur : DINAN LEHON FC (550857)

La Commission, pris connaissance du dossier, dit que ce changement de club ne peut être accepté qu'avec l'accord du club quitté.

Président de séance,

Jacques AUBRY

Le Secrétaire,

Hervé DOLEDEC

